

# Bulletin officiel de Pôle emploi

## Sommaire chronologique

### Décision DG n° 2021-164 du 7 septembre 2021

Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant l'épidémie de Covid-19..... 2

### Décision Br n° 2021-28 DS Agences du 7 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein des agences ..... 3

### Décision Br n° 2021-29 DS PTF du 7 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction des plateformes de service régional..... 11

### Décision Br n° 2021-30 DS DR du 7 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale ..... 16

### Décision DG n° 2021-163 du 8 septembre 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général de Pôle emploi ..... 25

### Décision HdF n° 2021-42 CCPLU du 9 septembre 2021

Désignation des membres de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Hauts-de-France ..... 27

## **Décision DG n° 2021-164 du 7 septembre 2021**

# **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant l'épidémie de Covid-19**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-13, L. 6313-1 et suivants, R.5312-6, R. 5312-19 et R.6341-15,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attributions des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2020-67 du 24 novembre 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2021-41 du 8 juin 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation (RFF),

Vu la délibération n° 2021-51 du 13 juillet 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des formations Pôle emploi (RFPE),

Décide :

### **Article 1 - Conditions de maintien des rémunérations**

La rémunération de fin de formation (RFF) et la rémunération des formations Pôle emploi (RFPE) continuent d'être versées du 1er au 30 septembre 2021, dans les conditions prévues par la délibération n° 2020-67 du 24 novembre 2020, dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire est en vigueur.

### **Article 2 - Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 7 septembre 2021.

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision Br n° 2021-28 DS Agences du 7 septembre 2021****Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi  
Bretagne au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

### § 1 - Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

### § 2 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage à l'exception des décisions prises en application des articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et des articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services.

### § 3 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer :
  - o les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
  - o les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
  - o les bons SNCF,
  - o les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 2) aux agents exerçant une activité d'appui gestion au sein des agences à l'effet de signer :
  - o les bons d'aide à la mobilité non dérogoires,
  - o les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 3) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

### § 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 3 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée aux 1) et 2) du § 1 du présent article.

## Article 3 - Prestations en trop versées

### § 1 - Délais de remboursement

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5.

### § 2 - Remise de dettes

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

### § 3 - Admission en non valeur

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

## Article 4 - Fonctionnement général

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 4 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 5 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée au 1) du § 1 du présent article.

## **Article 5 - Délégataires**

### **§ 1 - directeurs d'agence**

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
- monsieur Laurent Hamon, directeur d'agence pôle emploi de Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe
- madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
- madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Loudéac
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Eric Thomas, directeur d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
- madame Olivia Coat, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
- madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Concarneau
- madame Cathy Loussot, directrice d'agence pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
- monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Quimper Nord
- madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé
- madame Béatrice Malakoff, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
- madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
- madame Audrey Josse, directrice d'agence pôle emploi de Redon
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Béatrice Vichard, directrice d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courois, directrice d'agence pôle emploi de Vitré
- monsieur Philippe Gournay, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Christelle Méhat, directeur d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- madame Gaelle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- monsieur Sébastien Rio, directeur d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest.

### **§ 2 - directeurs adjoints**

- madame Michèle-Anne Sicallac, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Dinan
- madame Nathalie Corvaisier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Guingamp
- monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
- madame Elsa Quemart, directrice adjointe d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Magali Amiel, directrice adjointe d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
- madame Jacqueline Radenac, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
- madame Sophie Perrot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Quimper Nord

- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
- madame Catherine Gesret, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Est
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Corinne Laude, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Emmanuelle Le Saint, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- monsieur Stéphane Le Gourrierec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Ouest.

### **§ 3 - responsables d'équipe (exerçant en agence sans poste de directeur adjoint à l'organigramme)**

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Sylvie Hello, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- madame Frédérique Marc, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel.

### **§ 4 - responsables d'équipe**

- madame Patricia Fizet, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- madame Emmanuelle Guevello, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Maxime Huet, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Françoise Dehay, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Emily Brohan, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Mélanie Jegou, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Clarisse Darrieux, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Jessie Baudot, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Brigitte Feugueur, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Sophie Malaval, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Emmanuelle Suissa, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- madame Ségolène Vasseur, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau

- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne-Marie Sainléger, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Maëlle Boucher, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Anne Gaele Gautherin, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Yannick Malejac, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- madame Chrystelle Thébault, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Céline Jardin, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Elna Pourin, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Françoise Mahéas, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Vincent Derriennic, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Fabien Sillard, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Nadine Debitte, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Sandra Lelièvre, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Valérie Truptin, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Kristell Briand, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Aurélie Deleuze, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Céline Delgado, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Hain, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Séverine Raison, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Breton, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Karine De Bussac, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Ferdinand Edzoa Mve, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Chrystel Tacher, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claire-Marie Vitre, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Karine Belhen, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Mélinda Garel, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Christelle Le Guerneve, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Sébastien Vallet, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Amélie Carlier, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Catherine Chatti, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Corinne Beaudet, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Anabelle Ihuellou, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Sandrine Rispail, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe pôle emploi de Auray

- madame Françoise Clémenceau, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Anne Naël Fordos, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- monsieur Steven Le Corre, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- madame Virginie Michel, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- madame Chrystelle Bourhis, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- madame Claudie Bardel, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel
- madame Carole Carré, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Cathy Le Garrec, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Jennifer Ambroise, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Sophie Duplot, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmi, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Marjory Redon, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Isabelle Burban, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Fabrice Chilou, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Laure Thomas, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest.

#### § 5 - référents métier

- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers pôle emploi de Dinan
- madame Gaëlle Pansard, référente métiers pôle emploi de Dinan
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers pôle emploi de Guingamp
- madame Céline Auville, référente métiers pôle emploi de Lamballe
- monsieur Gérard Connan, référent métiers pôle emploi de Lamballe
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers pôle emploi de Lannion
- monsieur Olivier Delarche, référent métiers pôle emploi de Loudéac
- madame Stéphanie Bocqueho, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Bruno Briend, référent métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Aurélie Hervé, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Gilles Lecuyer-Morvan, référent métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Pascal Dilasser, référent métiers pôle emploi de Brest Iroise
- madame Gwénaelle Gourvennec, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Benoît Roudaut, référent métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Sophie Touminet, référente métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Rachel Ansquer, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- madame Anne-Laure Guennegues, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Jacques Boulanger, référent métiers pôle emploi de Carhaix
- monsieur David Martin, référent métiers pôle emploi de Concarneau
- monsieur David Labrune, référent métiers pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers pôle emploi de Landerneau
- madame Régine Boulanger, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- madame Delphine Mattern, référente métiers pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers pôle emploi de Quimper Nord
- madame Florence Caresmel, référente métiers pôle emploi de Quimper Sud
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers pôle emploi de Quimperlé
- madame Delphine Jacquet, référente métiers pôle emploi de Combourg
- madame Kathleen Baccon, référent métiers pôle emploi de Fougères
- madame Chrystele Lebreton, référente métiers pôle emploi de Redon
- madame Valérie Chouisnard, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- madame Véronique Porteau, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre

- monsieur Harold Baslé, référent métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Christelle Descatoire, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Elisabeth Baron Colin, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Angélique Cottais, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Jérôme Lasne, référent métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Eléna Autieri, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Florence Chalois, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Nolwenn Heller, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- madame Gwenn Rochard, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Gilles Morvan, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- madame Karine Galloyer, référente métiers pôle emploi de Vitré
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers pôle emploi de Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers pôle emploi de Auray
- madame Sophie André, référente métiers pôle emploi de Lanester
- madame Delphine Gassion, référente métiers pôle emploi de Lanester
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Florent Le Part, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers pôle emploi de Ploermel
- madame Marylise François, référente métiers pôle emploi de Pontivy
- monsieur Vincent Georges, référent métiers pôle emploi de Pontivy
- monsieur Thierry Bodin, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Philippe Gallo, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Corinne Lenoble, référente métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Fabienne Perrodin, référente métiers pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent métiers pôle emploi de Vannes Ouest.

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Br n°2021-26 DS Agences du 18 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2021.

Frédéric Sévignon,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bretagne

**Décision Br n° 2021-29 DS PTF du 7 septembre 2021****Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction des plateformes de service régional**

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

**Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent paragraphe :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Isabelle Labbé, directrice de la plateforme de traitements centralisés

- madame Odile Couckuyt, responsable d'équipe prestations / formations
- monsieur David Pirotais, responsable d'équipe prestations / formations.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi :

- madame Céline Diederich, référente métiers traitements centralisés
- à l'ensemble des agents des équipes prestations / formations.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux aides et autres prestations versées par Pôle emploi pour le compte de l'Etat, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux
- madame Myriam Le Gal, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- madame Anne Thavixay, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers accueil et services téléphoniques
- madame Charlène Seznec, référente métiers accueil et services téléphoniques.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, et faire procéder à son exécution :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

**§ 2** - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 48 mois :
  - o madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
  - o madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
  - o monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.
- 2) aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 36 mois :
  - o madame Myriam Le Gal, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
  - o madame Anne Thavixay, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
  - o monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers accueil et services téléphoniques
  - o madame Charlène Seznec, référente métiers accueil et services téléphoniques.
- 3) à l'ensemble des agents de l'équipe incidents de paiement / contentieux et des chargés d'accueil et d'information des équipes accueil et services téléphoniques à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une

convention de gestion ou adhérent au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 24 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent paragraphe :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent article :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

### **Article 4 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

## Article 5 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

## Article 6 - Contentieux

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, et de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3 :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Abdelraman Galeb, juriste au sein de l'équipe incidents de paiement / contentieux.

## Article 7 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- monsieur Patrice Largier, directeur de la plateforme de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Florence Bourdeau, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi
- madame Mélanie Scolari, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

## Article 8 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction des plateformes de service régional, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) signer les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité,
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la direction des plateformes de service régional.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Dominique Bohéas, directrice des plateformes de service régional
- madame Isabelle Labbé, directrice de la plateforme de traitements centralisés

- monsieur Patrice Largier, directeur de la plateforme de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme des services téléphoniques et contentieux.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiant, à titre temporaire, de la délégation visée aux 1) et 2) du § 1 du présent article :

- madame Myriam Le Gal, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- madame Anne Thavixay, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- monsieur David Pirotais, responsable d'équipe prestations / formations
- madame Odile Couckuyt, responsable d'équipe prestations / formations
- madame Florence Bourdeau, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi
- madame Mélanie Scolari, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux.

**§ 4** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiant, à titre temporaire, de la délégation visée au 1) du § 1 du présent article :

- madame Céline Diederich, référente métiers traitements centralisés
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers accueil et services téléphoniques
- madame Charlène Sez nec, référente métiers accueil et services téléphoniques.

## **Article 9 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 10 - Abrogation et publication**

La décision Br n° 2021-23 DS PTF du 5 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2021.

Frédéric Sévignon,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bretagne

## Décision Br n° 2021-30 DS DR du 7 septembre 2021

### Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Corinne Lecot, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent paragraphe :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- madame Corinne Lecot, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Géraldine Hiard, responsable du service recrutement / entreprise
- monsieur Thierry Huchet, responsable du service pilotage et qualité
- madame Sandrine Paulet-Tricheux, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- monsieur Philippe Lecoq, responsable du service relations extérieures, innovation et RSO
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études, évaluations et projets
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Navennec, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion, budget
- monsieur Julien Baton, responsable du service comptabilité finances
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Hélène Déru, responsable du service affaires juridiques
- madame Isabelle Gendron, responsable du service parcours et compétences
- madame Régine Jouet, responsable d'équipe du service parcours et compétences
- madame Christelle Foricher, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Fouzia Hubert, responsable du service gestion du personnel et rémunération
- monsieur Sébastien Sanchez, responsable d'équipe par intérim du service gestion du personnel et rémunération.

**§ 3** - Bénéficiaire de la délégation mentionnée au 1) du § 2 du présent article :

- madame Marie-Laurence Eglizeaud, appui au management de la direction des ressources humaines
- madame Catherine Roussel, appui au management de la direction des ressources humaines
- madame Hélène Touquerant, auditrice prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Olivier Blin, auditeur prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Leroy, contrôlease prévention et lutte contre la fraude
- madame Nolwenn Bihouise, contrôlease prévention et lutte contre la fraude.

## **Article 2 - Demandes de remboursement de frais des personnels externes à Pôle emploi**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les demandes de remboursement de frais des personnels externes à Pôle emploi siégeant au sein d'instances de Pôle emploi (territoriales, spécifiques et Instances Paritaires Régionales) :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Corinne Lecot, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion.

## **Article 3 - Marchés publics**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

**§ 2** - En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- madame Corinne Lecot, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines.

**§ 3** - En matière de travaux, délégation est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

**§ 4** - En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Navennec, responsable du service moyens généraux
- monsieur Julien Baton, responsable du service comptabilité finances
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- madame Christelle Foricher, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Isabelle Gendron, responsable du service parcours et compétences

- madame Régine Jouet, responsable d'équipe du service parcours et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Lilian Gicquel, acheteur au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Catherine Meli, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

**§ 5** - En matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Navennec, responsable du service moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Lilian Gicquel, acheteur au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Catherine Meli, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

## **Section 2 - Autres contrats**

### **Article 4 - Partenariat et autres contrats**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les conventions régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- madame Corinne Lecot, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

## **Section 3 - Gestion immobilière**

### **Article 5 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent article :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

## Section 4 - Offre de services

### Article 6 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Bénéficient des délégations visées aux § 1 et 2 :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint à la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Sandrine Paulet-Tricheux, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- monsieur Bertrand Bonny, service indemnisation
- monsieur Alain Brindeau, service indemnisation
- monsieur Pierre-Yves Chuniaud, service recrutement / entreprises
- madame Léna Demattéo, service indemnisation
- madame Valérie Feltesse, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Loïc Le Bihan, service indemnisation
- monsieur David Machard, service parcours demandeurs d'emploi
- madame Nathalie Marchand, service partenariat et FSE
- monsieur Ludovic Potier, service indemnisation
- monsieur Franck Sauvage, service indemnisation.

**§ 4** - Bénéficie de la délégation visée au 3) du § 2 :

- madame Solenn Allain, service partenariat et FSE.

## Section 5 - Ressources humaines

### Article 7 - Gestion des ressources humaines

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer les notes de frais afférentes aux déplacements des élus du personnel de Pôle emploi Bretagne :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Christelle Foricher, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Letaconnoux, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Margaux Louvel, juriste au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- monsieur Benoit Sammani, chargé de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Géraldine Vaillant, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social.

## **Section 6 - Décisions de sanction et décisions suite à recours**

### **Article 8 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

### **Article 9 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE

### **Article 10 - Recours préalables obligatoires**

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional, délégation est donnée à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement, ou appliquant la pénalité administrative.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional ou de la direction des opérations, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement, ou appliquant la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

## **Section 7 - Contrainte et prestations en trop versées**

### **Article 11 - Contrainte**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, et faire procéder à son exécution :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes.

### **Article 12 - Délais, remise et admission en non valeur**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 60 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder toute remise de prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

## Section 8 - Plaintes, contentieux et transactions

### Article 13 - Plaintes sans constitution de partie civile

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- madame Françoise Navennec, responsable du service moyens généraux
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout litige concernant un véhicule appartenant ou loué par Pôle emploi :

- madame Christine Stievenard, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux
- madame Anne-Laure Trusson, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux.

### Article 14 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes ci-après, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

**§ 1** - en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, de recouvrement des prestations en trop versées et des allocations chômages, aides et mesures devant être remboursées par les employeurs :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations,

**§ 2** - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes,

**§ 3** - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale, des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public, d'un litige entre Pôle emploi et un

agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines,

**§ 4** - en toute autre matière, à l'exception des litiges entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel, des litiges relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré, des litiges se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale, des litiges mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- madame Hélène Déru, responsable du service affaires juridiques.

#### **Article 15 - Transactions**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

#### **Article 16 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### **Article 17 - Abrogation et publication**

La décision Br n° 2021-22 DS DR du 5 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2021.

Frédéric Sévignon,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bretagne

**Décision DG n° 2021-163 du 8 septembre 2021****Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général de Pôle emploi**

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi annexé à la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021, notamment ses articles 7 à 10,

Décide :

**Article 1**

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général de Pôle emploi :

- madame Nathalie Touboul, au sein de la direction du pilotage, performance et organisation du travail, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public,
- un représentant de la direction des achats et des marchés,
- un représentant de la direction du contrôle de gestion,
- un représentant de la direction des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie Touboul, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice des affaires juridiques, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie Touboul et de madame Sophie Laborie, le représentant de la direction du contrôle de gestion assure la présidence de la commission.

**Article 3**

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

**Article 4**

La décision DG n° 2021-127 du 22 juin 2021 est abrogée.

## **Article 5**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision HdF n° 2021-42 CCPLU du 9 septembre 2021

# Désignation des membres de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Hauts-de-France

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales de Pôle emploi

Décide :

### Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale de Pôle emploi Hauts-de-France:

- madame Florence Hermel, responsable de service gestion et développement des parcours professionnels
- madame Amandine Perez, responsable de service santé et conditions de travail
- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales
- monsieur Vincent Magdziarek, chargé des carrières et mobilité
- madame Laurence Dangremont, chargée des carrières et mobilité
- madame Jennifer Marotte, chargée des carrières et mobilité
- madame Nathalie Amarias, chargée des carrières et mobilité
- madame Céline Cacheux, chargée des carrières et mobilité
- madame Mélanie Henon, chargée des carrières et mobilité

### Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit à la commission consultative paritaire locale de Pôle emploi Hauts-de-France, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale de Pôle emploi Hauts-de-France:

- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Fabienne Mouquet, directrice en charge de la gestion RH et pilotage au sein de la DRAPS
- madame Emmanuelle Leroy, directrice en charge du développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité
- madame Daniela Piras, directrice en charge des relations sociales, santé et conditions de travail
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques

### Article 3 - Abrogation

La décision HdF n° 2021-06 CPLU du 1er février 2021 est abrogée.

#### **Article 4 - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 9 septembre 2021.

Frédéric Danel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Hauts-de-France